28 juin 2005 **05.138**

Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin

Tergiversations de l'Etat au sujet du 144

Lors de sa séance du 25 janvier 2005, le Grand Conseil a accepté une modification de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé. Cette modification demande que les opératrices et opérateurs du 144 soient soumis au secret médical comme tout le reste de la chaîne de secours d'urgence dans le domaine de la santé.

Dans un courrier récent, le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a décidé de renoncer pour l'instant à la mise en vigueur de cet article. Il signale avoir envisagé de transmettre cette mission au SIS, avoir envisagé des conséquences financières lourdes et vouloir procéder à un examen approfondi des prestations du 144.

Or, aucune de ces raisons ne justifie de retard à la mise en vigueur de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé: cet article peut être mis en vigueur dès que le personnel du 144 a reçu une formation lui permettant de saisir quelle attitude différente adopter en fonction du numéro appelé.

Qu'attend donc le Conseil d'Etat pour promulguer cette loi?

Cosignataires: Ph. Bauer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini et M. Droguett.